



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 3241

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'attente manifestée par de nombreux professionnels et leurs représentants consulaires concernant la parution des décrets d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996. Il s'agit notamment des dispositions relatives respectivement à la qualification, au répertoire des métiers et aux stages préparatoires à l'installation. Il lui demande à quelle date est prévue la parution de ces textes très attendus.

Texte de la réponse

Les différents décrets d'application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat sont en cours soit de rédaction, soit de négociation avec les organisations professionnelles concernées et l'ensemble des ministères intéressés. Ces textes doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil national de la concurrence et de la commission de la sécurité des consommateurs, avant saisine du Conseil d'Etat. Cela explique la longueur des délais de publication, mais ces procédures sont justifiées car ces textes touchent à la liberté d'exercer une profession. Il convient donc de bien mesurer et anticiper tous les effets de leur mise en application.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3241

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3059

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3456